



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 021

RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA VILLE DE TAVERNY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 194-2021-RH 05 du 14 décembre 2021 relative à la création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action social de Taverny,

Vu la délibération n° 69-2022-RH03 du 19 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des opérations électorales pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial commun de la ville et du centre communal d'action sociale de la ville de Taverny,

Vu l'arrêté n° 2023-007 du 27 janvier 2023 relatif à la constitution du comité social territorial commun à la ville de Taverny et au Centre communal d'action sociale,

Considérant que le nombre de représentant du personnel titulaires a été fixé à 6 et en nombre égale, le nombre de représentants du personnel suppléants ;

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité titulaires a été fixé à 6 et en nombre égal, le nombre de représentants de la collectivité suppléants ;

Considérant les résultats du scrutin aux élections des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240116 - ARR 2024 - 021 - Ai

Réception en sous-préfecture le : 26 JAN. 2024

Publication le : 26 JAN. 2024

Notification le :

Considérant que les représentants du personnel au sein du comité social territorial sont désignées librement par les organisations syndicales ;

Considérant que par un arrêté n°2023-008 du 27 janvier 2023 susvisé, les membres de cette formation ont été désignés ;

Considérant qu'à la suite du départ d'un agent de la collectivité, une place de suppléant est devenue vacante au sein de cette formation ;

Considérant qu'il convient de remplacer cet agent en nommant un autre agent en remplacement ;

Considérant que les instances syndicales ont désigné le représentant présent sur les listes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023-007 du 27 janvier 2023.

Article 2 :

La composition du comité social territorial commun à la ville et au centre communal d'action sociale de la ville de Taverny s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

6 titulaires	6 suppléants
Mme Florence PORTELLI (Présidente)	Mme Carole FAIDHERBE
Mme Véronique CARRÉ (Présidente suppléante)	Mme Ana PASINI
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Estelle LEFÈVRES
M. Michel LELOUP	M. Élie SANTI
Mme Vanina PRÉVOT	M. Mahdjoub BAGHDAOUI
Mme Bilinda MÉZIANI	M. Thomas COTTINET

Représentants du personnel :

6 titulaires	6 suppléants
M. Éric NOIRET	Mme Caroline CHARRIN
Mme Judith VALÉRIO	Mme Véronique LELOT
Mme Maria-Cristina NOIROT	M. Yohan ARAUJO
Mme Sylvie ROUSSEAU	Mme Céline LESENEY
M. Camille PRÉVOST	Mme Sandrine LE BRIS
Mme Nathalie MONA GANDELO	Mme Christie PEREIRA

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 janvier 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI